
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

13 mai 2005
Français
Original: espagnol

New York, 2-27 mai 2005

**Rapport présenté par le Guatemala sur la base
de l'examen du fonctionnement du Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000,
compte tenu des décisions et de la résolution adoptées
par la Conférence des Parties chargée d'examiner
le Traité et la question de sa prorogation en 1995,
portant en particulier sur l'application de l'article VI
du Traité et du paragraphe 3 et de l'alinéa c)
du paragraphe 4 des Principes et objectifs
de la non-prolifération et du désarmement
nucléaires de 1995**

Rapport présenté par le Guatemala

Première partie

1. Aux fins de la poursuite des progrès réalisés dans l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et du paragraphe 3 et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 1995 relative aux Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, et à l'appui des 13 mesures pratiques de non-prolifération et de désarmement nucléaires, le Guatemala, État non doté d'armes nucléaires, signale ce qui suit.
2. **Mesure 1.** L'importance et l'urgence de poursuivre le processus de signature et de ratification sans condition et conformément aux procédures constitutionnelles afin de permettre l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
3. Le Guatemala réitère son appui au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qu'il a signé le 20 septembre 1999. La ratification du Traité par le Congrès guatémaltèque en est encore à la phase d'analyse et d'examen mais le Guatemala encourage les États énumérés dans la liste figurant à l'annexe II du Traité à ratifier celui-ci dès que possible afin qu'il puisse entrer en vigueur rapidement.



4. Il convient également de mentionner que le Guatemala a ratifié le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau le 6 janvier 1964, qu'il a ratifié le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (*Traité de Tlatelolco*) le 6 février 1970, devenant ainsi partie intégrante de la première zone exempte d'armes nucléaires habitée, et qu'il a ratifié le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol le 1^{er} avril 1996¹.

5. Afin de favoriser la prompt ratification du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a organisé en mars 2005, dans la ville d'Antigua Guatemala, un séminaire national auquel de hauts responsables du Ministère des relations extérieures et du Congrès ont participé et qui visait notamment à faire connaître le Traité et à en souligner l'importance. Le Guatemala est membre de la Commission préparatoire depuis le 20 septembre 1999².

6. Le Guatemala a par ailleurs offert d'accueillir un séminaire régional destiné à promouvoir la prompt ratification du Traité, qui doit se tenir en octobre 2005.

7. **Mesure 2.** L'imposition d'un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire en attendant l'entrée en vigueur du Traité.

8. Bien que le Guatemala ne dispose pas de la technologie nucléaire ou de technologies connexes, il réaffirme son appui à un moratoire sur les essais nucléaires de toute nature jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité. De même, il invite les États dotés d'armes nucléaires à instaurer un tel moratoire dès que possible.

9. **Mesure 3.** La nécessité de mener des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles destinées à la production d'armes ou dispositifs explosifs nucléaires, conformément à la déclaration du Coordonnateur spécial en 1995 et au mandat y figurant compte tenu des objectifs tant du désarmement nucléaire que de la non-prolifération nucléaire. Il est instamment demandé à la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate et la conclusion dans les cinq ans de négociations sur un traité de ce type.

10. Le Guatemala est d'avis que les États membres de la Conférence du désarmement devraient entamer dès que possible des négociations sur un instrument international juridiquement contraignant qui soit assorti d'un mécanisme de vérification de nature à empêcher la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armements nucléaires. Il est nécessaire que les délégations de ces États parviennent à un consensus sur la création d'un comité de négociation – à composition non limitée – de cet instrument.

11. À cet égard, le Guatemala s'est joint au consensus qui s'est établi sur une résolution annuelle liée à la question et, lorsqu'elle a été soumise aux voix le 3 décembre 2004, s'est prononcé pour la résolution 59/81 de l'Assemblée générale relative à la décision de la Conférence du désarmement, en date du 11 août 1998, de

¹ Voir <<http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf>>.

² Voir <<http://www.ctbto.org>>.

constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

12. Il réaffirme cependant son droit inaliénable, tel qu'il a été établi par le TNP et le Traité de Tlatelolco, de posséder, de mettre au point et d'exploiter à l'avenir des technologies nucléaires à des fins exclusivement pacifiques, sans discrimination et conformément aux articles I, II et III du Traité, afin, en particulier, d'accélérer son développement socioéconomique.

13. En ce sens, il appuie les initiatives de coopération multilatérale et internationale en faveur des pays en développement, en particulier celles le concernant et celles concernant la région de l'Amérique centrale.

14. Il convient également de mentionner qu'il assure, en 2005, la présidence des Arrangements régionaux de coopération pour la promotion des sciences et techniques nucléaires en Amérique latine, dans le cadre du Programme de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Dès le début de ses travaux à ce titre, il a proposé aux États membres des Arrangements d'élaborer et de présenter à l'AIEA une proposition d'alliance stratégique entre les Arrangements et l'Agence, proposition qui a bénéficié du soutien décisif des pays d'Amérique latine et de l'AIEA, qui en appuie techniquement l'élaboration³.

15. **Mesure 4.** La nécessité de créer au sein de la Conférence du désarmement un organe subsidiaire approprié chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire. La Conférence du désarmement est instamment priée de convenir d'un programme de travail prévoyant la création immédiate d'un organe de ce type.

16. Comme indiqué au paragraphe 10 ci-dessus, le Guatemala serait favorable à la création d'un organe subsidiaire à composition non limitée (ou de plusieurs), qui serait chargé de traiter les questions relatives au désarmement nucléaire. La création de cet organe devrait être décidée en temps utile par les États membres de la Conférence du désarmement.

17. **Mesure 5.** Le principe de l'irréversibilité du désarmement nucléaire et des mesures de contrôle et de réduction des armes nucléaires et autres armes connexes.

18. Le Guatemala réaffirme le principe de l'irréversibilité de toutes les mesures de réduction de tout type d'arme et de toutes les mesures de vérification et de transparence.

19. **Mesure 6.** L'engagement sans équivoque de la part des États dotés d'armes nucléaires à parvenir à l'élimination complète de leurs armes nucléaires et par là même au désarmement nucléaire que tous les États parties se sont engagés à réaliser en vertu de l'article VI.

20. Le Guatemala engage les États dotés d'armes nucléaires à éliminer la totalité de leurs arsenaux nucléaires de manière claire et transparente.

³ Ambassade du Guatemala à Vienne (Autriche), télécopie 71-05/E31, datée du 26 avril 2005.

21. **Mesure 7.** Faciliter l'entrée en vigueur et la pleine mise en œuvre, dès que possible, du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II) et la conclusion, dans les meilleurs délais, de START III, tout en préservant et renforçant le Traité sur les missiles antimissiles balistiques, qui constitue la pierre angulaire de la stabilité stratégique et le fondement de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs, conformément à ses dispositions.

22. Le Guatemala voit d'un bon œil l'initiative tendant à ce que les principes de transparence, de vérification et d'irréversibilité énoncés dans le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des réductions des armements stratégiques offensifs soient appliqués moyennant la destruction, par les États-Unis et la Fédération de Russie, de leurs têtes nucléaires opérationnelles. Il engage les deux pays à formuler un plan pour réduire leurs armes nucléaires stratégiques dans le cadre du programme START III.

23. **Mesure 8.** Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de l'Initiative trilatérale entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

24. Le Guatemala encourage la mise en œuvre effective de cette Initiative.

25. **Mesure 9.** Inciter tous les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures menant au désarmement nucléaire d'une manière qui renforce la stabilité internationale, et se fondant sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous :

- Poursuite des efforts déployés par les États dotés d'armes nucléaires pour réduire unilatéralement leurs arsenaux nucléaires;
- Renforcement de la transparence de la part des États dotés d'armes nucléaires pour ce qui est des capacités en matière d'armes nucléaires et de l'application des accords, conformément à l'article VI, et en tant que mesure volontaire de renforcement de la confiance visant à faire progresser le désarmement nucléaire;
- Nouvelle réduction des armes nucléaires non stratégiques sur la base d'initiatives unilatérales et dans le cadre du processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement nucléaire;
- Adoption de mesures concrètes permettant de réduire la capacité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires;
- Diminution de l'importance des armes nucléaires dans les politiques de sécurité afin de minimiser le risque de voir ces armes utilisées et de faciliter le processus aboutissant à leur élimination totale;
- Engagement dès lors qu'il y aura lieu des États dotés d'armes nucléaires dans un processus débouchant sur l'élimination totale de leurs armes nucléaires.

26. Le Guatemala prend note des progrès réalisés de manière générale depuis la dernière Conférence des Parties au TNP chargée d'examiner la question de la réduction des arsenaux, grâce aux mécanismes de transparence utilisés et à l'application des accords, conformément à l'article VI du Traité et grâce à des mesures volontaires de confiance telles que l'adhésion du Timor oriental et de Cuba au Traité et la décision prise le 19 décembre 2003 par la Jamahiriya arabe libyenne d'éliminer les matières, équipements et programmes servant à produire des armes de

destruction massive qui étaient en sa possession, conçue comme une nouvelle étape vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique⁴. Il déplore cependant la dénonciation du Traité par la République populaire démocratique de Corée, qu'il engage instamment à redevenir partie au Traité et à en appliquer les dispositions dès que possible.

27. Le Guatemala réaffirme son engagement à lutter contre le terrorisme, conformément, en particulier, à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Il signale à cet égard qu'il a soumis, en application de cette résolution, cinq rapports au Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme⁵.

28. Le Guatemala partage la crainte que des armes de destruction massive ne tombent dans les mains d'acteurs non étatiques. Bien qu'il soit convaincu que le meilleur moyen d'éviter cela est d'éliminer totalement ce type d'arme, il salue les mesures préventives qui ont été prises, notamment dans le cadre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Il signale à ce propos qu'il a déjà remis son premier rapport⁶ au Comité du Conseil créé par cette résolution⁷.

29. **Mesure 10.** Promouvoir la prise de dispositions permettant à tous les États dotés d'armes nucléaires de placer dès que possible les matières fissiles dont ils estiment qu'ils n'ont plus besoin à des fins militaires entre les mains de l'AIEA ou d'autres arrangements et mesures de vérification pertinents afin de la réaffecter à un usage pacifique et s'assurer ainsi que ces matières ne pourront plus jamais servir à des programmes militaires.

30. Conformément à cette mesure, le Guatemala engage les États dotés d'armes nucléaires à redoubler d'efforts pour que toutes les matières fissiles en leur possession soient mises à la disposition de l'AIEA ou d'un autre mécanisme de vérification pertinent. De même, il appuie la disposition tendant à affecter ces matières à des fins pacifiques pour garantir qu'elles ne seront jamais utilisées aux fins de programmes militaires et, surtout, ne se trouveront jamais à la portée de terroristes.

31. **Mesure 11.** Réaffirmer qu'en fin de compte, l'objectif des États lancés dans un processus de désarmement est le désarmement général et complet sous contrôle international efficace.

⁴ Contribution définitive de la représentation du Mouvement des pays non alignés à Vienne, document préparatoire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le Traité en 2005, qu se tiendra à New York du 2 au 27 mai 2005, art. VI, p. 5 de la version anglaise.

⁵ Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York, 26 avril 2005 : le premier rapport du Guatemala a été remis le 25 décembre 2001, le deuxième le 8 juillet 2002, le troisième le 17 mars 2003, le quatrième le 10 mars 2004 et le cinquième le 15 avril 2005.

⁶ Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York, 26 avril 2005.

⁷ Au paragraphe 4 de sa résolution 1540 (2004), en date du 5 novembre 2004, le Conseil de sécurité « a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur provisoire et pour une période de deux ans au maximum, un comité formé de tous ses membres qui, en faisant appel, le cas échéant, à des compétences extérieures, lui ferait rapport, pour examen, sur la mise en œuvre de la présente résolution, et, à cette fin, demandé aux États de présenter audit comité, au plus tard six mois après l'adoption de la présente résolution, un premier rapport sur les mesures qu'ils auraient prises ou envisageraient de prendre pour la mettre en application ».

32. Le Guatemala réaffirme sa volonté d'appliquer, sous le contrôle efficace de la communauté internationale et avec sa coopération, tous les instruments multilatéraux concernant le désarmement en général qu'il a ratifiés.

33. À cet égard, le Gouvernement guatémaltèque a créé en vertu de l'accord gouvernemental n° 191-2004, pour une durée de deux ans, la Commission nationale du désarmement, qui a pour mandat de formuler un programme national de désarmement dans le cadre de la politique nationale de sécurité publique et d'en coordonner la mise en œuvre. La Commission a également pour mandat de renforcer la loi relative aux armes et aux munitions, de collecter les armes illicites, de détruire les armes illicites confisquées et/ou stockées, de renforcer la police civile nationale et les points de contrôle des importations et des exportations et de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation de l'opinion publique⁸.

34. Le Guatemala est doté, en vertu du décret 39-89 du Congrès national, d'une loi relative aux armes et aux munitions dont les articles 4 et 13 visent les armes de destruction massive, atomiques et autres, et dont des articles du titre VII, les articles 93, 95 et 97 c) notamment, prévoient des sanctions pénales.

35. De même, le Guatemala dispose d'une loi relative au contrôle, à l'utilisation et à l'application des radio-isotopes et des radiations ionisantes (décret-loi 11-86), d'un règlement d'application de cette loi (accord gouvernemental 055-2001) et d'un règlement relatif à la gestion des déchets radioactifs (accord gouvernemental 559-98), qui permettent de contrôler l'utilisation et l'application des radio-isotopes et des radiations ionisantes et de protéger la santé des travailleurs et de la population. Cette loi et ces règlements contiennent notamment des dispositions relatives à un mécanisme de vérification, à un registre des déchets et à un régime de licences, de sanctions et d'amendes⁹.

36. Le 28 octobre 1999 est entré en vigueur, au Guatemala, le Traité-cadre de sécurité démocratique en Amérique centrale, instrument complémentaire du Protocole de Tegucigalpa et de la Charte de l'Organisation des États d'Amérique centrale qui vise à réduire les armements et à accroître la stabilité, la confiance et la transparence. Ce traité reprend les dispositions du Traité de Tlatelolco de d'autres instruments multilatéraux relatifs au désarmement¹⁰.

37. Le Guatemala invite la communauté internationale à participer à la mise en œuvre de ses programmes de désarmement en menant des activités de coopération internationale et en envoyant sur place à tout moment des observateurs internationaux et des représentants de la presse, mesure de transparence et de vérification la plus efficace.

⁸ Voir Réseau d'action international contre les armes légères (RAIAL), <<http://www.iansa.org/regions/camerica/iepades.htm>>, Guatemala, Commission nationale du désarmement.

⁹ Ministère guatémaltèque de l'énergie et des mines, <www.mem.gob.gt/mem/4.htm>. L'article 19 de la loi relative à l'industrie minière (décret-loi 69-85) traitant de la réglementation de l'exploitation des minerais radioactifs dans le pays et des restrictions qui s'y appliquaient. La loi en question a été abrogée par le décret-loi 41-93, qui a lui-même été abrogé par la nouvelle loi relative à l'industrie minière (décret-loi 48-97) qui, à son article 94, ne mentionne plus l'exploitation des minerais radioactifs comme le faisaient les deux décrets-lois antérieurs.

¹⁰ Dix-septième Sommet des présidents des pays d'Amérique centrale. Voir le site Web <http://www.sieca.org.gt/publico/Reuniones_Presidentes/xviii/tratado1.htm>.

38. **Mesure 12.** Faciliter l'établissement par tous les États parties, dans le cadre du processus d'examen renforcé du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996, de rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 des Principes et objectifs de 1995 concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

39. Le Guatemala est conscient qu'il incombe aux États d'appliquer toutes les dispositions du Traité et réaffirme, en conséquence, sa volonté d'informer la communauté internationale, dans le cadre du Traité, des mesures qu'il prend pour en appliquer l'article VI.

40. En ce qui concerne la présentation périodique de rapports, le Guatemala pourrait se joindre à tout consensus sur la question. Compte tenu cependant du fait qu'il ne mène aucune activité nucléaire, le Gouvernement guatémaltèque estime suffisant de présenter un rapport à chacune des Conférences des parties au Traité chargées d'en examiner le fonctionnement. Ce rapport peut-être complété par d'autres rapports, conformément aux dispositions de l'article 14 du Traité de Tlatelolco, selon lequel les États parties au Traité doivent présenter simultanément à l'AIEA et à l'Organisation des États américains un rapport semestriel indiquant qu'aucune activité interdite par le Traité n'est menée sur le territoire national.

41. **Mesure 13.** Promouvoir le développement des capacités de vérification qui seront nécessaires pour s'assurer que les accords de désarmement nucléaire visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires sont respectés.

42. Afin de développer les capacités en matière de vérification et de transparence et conformément à la partie I du Protocole se rapportant au Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, relative au Système international de surveillance et au Centre international de détection, une station sismique auxiliaire de type 3-C, capable de détecter les mouvements sismiques sur tout le territoire guatémaltèque en Amérique centrale, a été installée dans le département d'Alta Verapaz au Guatemala (coordonnées 15.0 Nord et 90.5 Ouest, emplacement RDG RADIR).

43. L'installation de ce moyen de vérification et de surveillance internationales trouve son origine dans un accord entre le Guatemala et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires signé en 2002.